



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0408**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 158-162 grande rue de la Guillotière angle 3 rue de Tourville, appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Tourville Guillotière ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumerit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0408**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 158-162 grande rue de la Guillotière angle 3 rue de Tourville, appartenant à la société civile immobilière (SCI) UTEI Tourville Guillotière ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En vue de leur classement dans le domaine public métropolitain de voirie et conformément à l'emplacement réservé n° 47 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon 7°, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées AK 164 et 166 d'une superficie totale de 100 m², situées 158-162 grande rue de la Guillotière angle 3 rue de Tourville à Lyon 7° et appartenant à la SCI UTEI Tourville Guillotière ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AK 164 et 166 d'une superficie totale de 100 m², situées 158-162 grande rue de la Guillotière angle 3 rue de Tourville à Lyon 7°, et appartenant à la SCI UTEI Tourville Guillotière ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de leur classement dans le domaine public métropolitain de voirie et conformément à l'emplacement réservé n° 47 inscrit au PLU-H de Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09Q2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.